



Procès-verbal du conseil municipal

**Une copie de ce relevé de décisions municipales, est communicable à toute personne présentant une demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire de Dommartin.*

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Le 11 JANVIER A DIX-NEUF HEURE TRENTE

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle Malataverne de DOMMARTIN, sous la présidence d'Alain THIVILLIER, Maire.

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL jeudi 6 janvier 2022

Affichage Mairie : jeudi 6 janvier 2022

Nombre de conseillers	En exercice	23
	Présents	16
	Absent	7
	Votants	22

PRESENTS : M. THIVILLIER Alain, Mme LAVET Catherine, M. BERRAT Jean-Louis, Mme THOMAS Murielle, M. BERTHAULT Yves, Mme ROSAT Aurélie, M. DREVET Jean-Nicolas, Mme TOURNIER Béatrice, M. EVAUX Denis, Mme CHAUVIN Anouchka, Mme PELISSIER Cécile, M. PERRIER Guy, M. DE LA TEYSSONNIERE Hervé, M. DUCARRE Clément, Mme SANDRIN Laurence, Mme BARBET Janique

ABSENTS EXCUSES : M. TISSIER Franck donne pouvoir à Mme LAVET Catherine
M. BRAS Didier donne pouvoir à Mme ROSAT Aurélie
Mme EYRIGNOUX Rachel donne pouvoir à Mme TOURNIER Béatrice
Mme BLEIN Magali donne pouvoir à M. BERTHAULT Yves
M. ROUX Jérémy donne pouvoir à Mme PELISSIER Cécile
M. CHARVIN Patrick donne pouvoir à M. THIVILLIER Alain

ABSENTS : Mme LAPALUD Sylvie

Ordre du Jour :

- Informations sur les décisions municipales, prises dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

	OBJET	ATTRIBUTAIRE	DATE DE DECISION	MONTANT TTC
56-2021	Petits mobilier école	MANUTAN COLLECTIVITE	3/11/2021	1 054.21 €
57-2021	Vitrine d'affichage en pin traité sur piètement	PIC ET BOIS	19 /11/2021	2 877.12 €
58-2021	Formation -Certificat direction accueil collectif de mineurs	UCPA FORMATION	24 /11/2021	1 046.50 €
59-2021	Service technique	KROMM	24 /11/2021	1 152.00 €
60-2021	Remplacement chauffe-eau tennis et WC -local CDF	EURL RIGOLET	25 /11/2021	1434.24 €
61-2021	Intervention + changement d'ampoule -tableau numérique école	SENSELINK	01/12/2021	1 144.80 €
62-2021	Sel de Dénéigement	SOUFFLET VIGNE	03/12/2021	1 137.60 €

63-2021	Création et impression carte de vœux 2022	EMA - DESIGN	15/12/2021	918.00 €
64-2021	Changement 2 bornes incendie PI8 Chemin de Nely et PI39 rue du Bourg	SIEVA	15/12/2021	7 701.98 €
65-2021	Joints anti-pince doigt	WURTH	17/12/2021	1 586 .88 €

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

A l'unanimité désignation de Clément DUCARRE secrétaire de séance

- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 novembre 2021**

A l'unanimité approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 novembre 2021.

ORDRE DU JOUR

INTERCOMMUNALITE - PARTENARIAT EXTERNE

1-) CCPA : Plan Local d'Habitat (PLH) 2022-2028 :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPA ayant pour objet : PLH 2022-2028 - Premier arrêt du projet.

Monsieur le Maire, présente à l'assemblée les éléments du PLH qui est actuellement en phase administrative d'élaboration et de consultation des communes et du SOL.

Il précise qu'à l'issue de la phase de consultation des communes et du SOL, le Conseil Communautaire délibérera sur le projet avec prise en compte des remarques éventuelles des collectivités. Le projet sera alors transmis aux services de l'Etat avant approbation définitive.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur le premier arrêt du projet d'élaboration du PLH présenté en séance, comprenant un diagnostic, le document d'orientations et le programme d'actions récapitulés en pièces annexes de l'ordre du jour.

Hervé de LA TEYSSONNIERE demande si la dotation de 2.6 millions concerne seulement l'aspect social du PLH.

Mr le Maire répond que la dotation de 2.6 millions concerne l'ensemble des actions. A noter qu'il s'agit d'une enveloppe prévisionnelle à ce stade.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Décide de donner un avis favorable sur le premier arrêt du projet d'élaboration du PLH présenté en séance, comprenant un diagnostic, le document d'orientations et le programme d'actions.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°01-2022

2-) SYDER : Projet installation photovoltaïque Ecole Bernard Clavel -Convention de production d'électricité photovoltaïque :

Rapporteur : Yves BERTHAULT

Monsieur l'Adjoint au patrimoine bâti, rappelle, la volonté de la collectivité de manifester publiquement son engagement en matière de développement durable en entreprenant des actions concrètes de promotion des énergies renouvelables.

Dans un contexte de transition écologique, à la suite d'un diagnostic énergétique du patrimoine de la commune, et afin de faciliter les démarches d'économie d'énergie et d'identifier les bâtiments communaux soumis à des réglementations énergétiques spécifiques à l'installation de panneaux photovoltaïques, Monsieur l'Adjoint, propose à l'assemblée dans un premier temps d'effectuer cette démarche sur le site de l'école communale Bernard CLAVEL.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, de valider la convention de production d'électricité photovoltaïque présentée lors de la séance, qui a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la collectivité met à la disposition du SYDER une partie de la toiture des écoles maternelle et primaire Bernard CLAVEL ainsi que le restaurant scolaire, afin d'y installer et d'exploiter une centrale de production d'électricité photovoltaïque.

Convention annexée en pièce jointe de l'ordre du jour.

Cécile PELISSIER demande si nous avons une garantie sur la qualité des matériaux.

Mr le Maire souligne l'accent qui a été mis par le SYDER sur des matériaux recyclables.

Béatrice TOURNIER souhaite savoir s'il s'agit de pans inclinables.

Yves BERTHAULT souligne que les panneaux vont être intégrés dans le toit, ce qui enlève 1600 m2 de tuile sur le toit pour lequel nous avons un projet de réfection, ce qui représentera une économie pour la commune à ce stade.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Décide de valider la convention de production d'électricité photovoltaïque qui a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la collectivité met à la disposition du SYDER une partie de la toiture des écoles maternelle et primaire Bernard CLAVEL ainsi que le restaurant scolaire, afin d'y installer et d'exploiter une centrale de production d'électricité photovoltaïque.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°02-2022

FINANCES

3-) Délibération : Autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Monsieur le Maire, informe l'assemblée des dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 29 décembre 2012, indiquant que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la **section investissement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les **dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux aliéna ci-dessus sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser par délibération Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du Budget Primitif 2022.

Monsieur le Maire rappelle que sans délibération du Conseil Municipal, toutes les dépenses nouvelles si elles ne sont pas des restes à réaliser, seront rejetées systématiquement par le trésorier dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Autorise Monsieur le Maire, dans l'attente du vote du budget primitif 2022 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 03-2022

4-) SDMIS - Contribution commune 2022 :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Monsieur le Maire, rappelle qu'en application de l'article L.142-76 du code général des collectivités territoriales, la contribution de la collectivité au budget du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours exerçant la compétence participation financière à la lutte contre l'incendie et de secours pour l'exercice 2022 est fixée à 43 109 €. Cette contribution sera inscrite au Budget Primitif 2022 sur le compte 6553 dédié à cette dépense.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de cette information.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Prend acte de la participation financière de la lutte contre l'incendie et de secours pour l'exercice 2022 fixée à 43 109 € et qui sera inscrite au budget primitif 2022.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

AFFAIRES GENERALES - GRH

5-) Mise en place du Compte Epargne Temps (CET)

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Vu l'avis favorable du Comité Technique du centre de gestion en date du 6 décembre 2021.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'instituer pour l'ensemble du personnel territorial remplissant les conditions, un compte épargne temps et ce à compter de janvier 2022. Ce compte permet à ses bénéficiaires d'accumuler des droits à congés rémunérés dans la limite autorisée par la réglementation.

Projet de délibération annexé en pièce jointe à l'ordre du jour.

Pour : 22

Contre : 0
Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Autorise la mise en place pour l'ensemble du personnel territorial remplissant les conditions, d'un compte épargne temps et ce à compter de janvier 2022.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 4-2022

Informations et questions diverses :

- Bulletin municipal
- Vœux du Maire
- Indemnité inflation
- Dématérialisation des dépôts de documents d'urbanisme (demande de permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme...) à partir du 1^{er} janvier 2022.
- SNCF - Suppression PN 81
- Notification dotation exceptionnelle Covid de l'état.
- Info CCPA : Un conseiller numérique sur le territoire pour former et accompagner

Prochaines dates commissions communales :

- Commission mixte Enfant/Voirie le mercredi 19 janvier 2022 à 20h30
- Conseil Municipal d'Enfants le vendredi 21 janvier 2022 à 17h30
- Commission mixte Bâtiment / Voirie le lundi 24 janvier 2022 à 20h30
- Commission développement durable le mardi 25 janvier 2022 à 20h30
- Commission Patrimoine Bâti le mercredi 26 janvier 2022 20h00
- Commission voirie le lundi 7 février 2022 à 20h30

Prochain Conseils Municipaux à 20h30 :

- Mardi 01 mars 2022

Prochain CCAS à 19h00 :

- Mercredi 26 janvier 2022

Fin de séance à 20h50